

# BREVET PROFESSIONNEL AMENAGEMENTS PAYSAGERS

## Alternance

1 semaine en  
formation / 3  
semaines en  
entreprise

## Durée de formation

2 ans  
840 heures en  
centre de  
formation

## Modalités d'évaluation

Validation  
d'unités  
capitalisables  
(UC) en cours de  
formation

6 blocs de  
compétences à  
valider **en  
capacités**

Chaque bloc de  
compétences  
peut être obtenu  
indépendamment  
des autres

## Contact

Chantal BALESTIER  
Directrice déléguée  
aux formations  
professionnelles et  
technologiques

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

**OBTENIR** une qualification professionnelle dans le secteur de l'aménagement paysager.

**SE FORMER** à réaliser, entretenir jardins et espaces verts, connaître les végétaux, et s'adapter à l'évolution des techniques.

**SE PRÉPARER** à exercer son activité en tant que salarié(e) hautement qualifié(e), au sein d'une entreprise privée ou d'une collectivité.



## CONDITIONS D'ADMISSION

Le jeune apprenti doit avoir entre 16 et 29 ans à la signature du contrat

Il n'y a pas de limite d'âge si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise.

Etre titulaire d'un CAPA, d'un diplôme ou titre de même niveau ou d'un niveau supérieur ou avoir un cycle complet conduisant au brevet d'études professionnelles agricoles ou une scolarité complète de classe de seconde

### Ou

Attester d'une année d'activité professionnelle dans le secteur de l'aménagement paysager ou de 3 ans dans tout autre secteur.

## EMPLOIS VISES PAR LE DIPLOME

Le titulaire d'un brevet professionnel spécialité «aménagements paysagers» peut exercer ses fonctions au sein d'une entreprise de travaux paysagers ou d'une collectivité territoriale publique comme :

Chef d'équipe d'entretien des espaces verts  
Chef d'équipe paysagiste  
Jardinier/ jardinière paysagiste  
Ouvrier/ ouvrière d'entretien des espaces verts  
Technicien/ Technicienne paysagiste.

## ORGANISATION ET DUREE DE LA FORMATION

Contrat d'apprentissage de 2 ans

1ère année : 420 heures en centre de formation (12 semaines)

2ème année : 420 heures en centre de formation (12 semaines)

La formation en centre débute en septembre et se termine en juin, avec des alternances en centre de formation et entreprise par périodes de 2 ou 3 semaines

## **STATUT, FINANCEMENT & REMUNERATION**

L'apprenti(e) est salarié(e) de l'entreprise.

| Âge de l'apprenti | 1ère année   | 2e année     |
|-------------------|--------------|--------------|
| Moins de 18 ans   | 27% du SMIC  | 39% du SMIC  |
| De 18 à 20 ans    | 43% du SMIC  | 51% du SMIC  |
| 21 ans à 25 ans   | 53% du SMIC  | 61% du SMIC  |
| 26 ans et plus    | 100% du SMIC | 100% du SMIC |

## **CONTENU DE LA FORMATION**

### **Modules généraux :**

- Le traitement de l'information : expression et communication, informatique•
- Les enjeux environnementaux et sociétaux du milieu paysager : liens entre secteur paysager et société, travaux paysagers et environnement\

Les modules professionnels

- Le projet professionnel : projet de création d'entreprise ou de salariat, droit du travail et protection sociale
- La gestion de l'entreprise de travaux paysagers : filière paysage, gestion d'entreprise
- La communication professionnelle : conduite d'un entretien, compte-rendu d'activité
- Le végétal et son milieu : biologie végétale, pédologie, climatologie, reconnaissance des végétaux, techniques paysagères (protection, fertilisation, taille, engazonnement, plantation)
- Les infrastructures paysagères : maçonnerie paysagère
- Les matériels et équipements des entreprises : entretien courant des petits matériels, maintenance préventive et corrective des matériels\

### **Les modules techniques**

- La réalisation de travaux de mise en place ou d'entretien de végétaux : organisation de chantier, engazonnement, plantation, taille•
- La réalisation de travaux de mise en place ou d'entretien des infrastructures paysagères : organisation de chantier, maçonnerie paysagère
- L'entretien de végétaux fruitiers : plantation, taille, protection
- La protection des végétaux : traitements phytosanitaires\

### **La formation en milieu professionnel**

- Les périodes en entreprise permettent de développer des compétences dans un contexte professionnel.

## **EVALUATION/VALIDATION**

Brevet Professionnel : BP «Aménagements Paysagers», diplôme national de niveau 4 délivré par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Le diplôme est composé de : 6 UC (Unité Capitalisable)

- UC1 : Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager
- UC2 : Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement
- UC3 : Réaliser les travaux d'entretien des végétaux
- UC4 : Réaliser les travaux de mise en place des végétaux
- UC5 : Mettre en place des infrastructures
- UCARE : S'adapter à des enjeux professionnels particuliers (Entretien des chemins de randonnées, réaliser et entretenir des bassins naturels)

Ces différentes UC sont attribuées aux apprentis ayant satisfait aux évaluations certificatives organisées par l'équipe pédagogique du centre au cours de la formation et validées par un jury permanent officiel, composé de professionnels et d'enseignants.

## **RESTAURATION ET INTERNAT**

Les apprentis peuvent être accueillis au sein de l'internat